

Logopédie, quelques explications

Gabriel Voirol (PLR)

Plusieurs interventions ont déjà été déposées au Parlement jurassien ces dernières années, interventions portant sur différents thèmes liés à la pratique de la logopédie. Notre groupe avait d'ailleurs déposé une question écrite en 2018 relative au moratoire provisoire sur cette profession, moratoire en lien avec la délivrance des accréditations relatives aux mesures pédagogiques à charge des cantons, moratoire qui ne devait ou ne devrait pas s'étendre au-delà du 31 juillet 2021 (anciennement 2019), selon l'article 21 de l'ordonnance cantonale concernant les mesures pédo-thérapeutiques (RSJU 410.114). Un tel moratoire dans le temps a un effet direct sur l'attractivité de cette profession. Un autre aspect qui influence l'attractivité pour les jeunes désireux de se lancer dans ce métier est lié à la tarification et aux règles qui lui sont liées.

Si nous comprenons que la situation financière cantonale a imposé pour le budget 2022, une baisse du tarif horaire pour les logopédistes, il apparaîtrait que le tarif pratiqué au niveau cantonal exclu toute une série de prestations non facturables, ce qui rend particulièrement difficile les comparaisons avec d'autres cantons.

D'où un certain nombre de questions nécessitant des éclaircissements :

1. **Quelles sont les prestations non facturables en lien avec une mesure octroyée ?**
2. **Pourquoi ces prestations sont-elles exclues du tarif horaire ?**
3. **Est-ce que les autres cantons connaissent une pratique comparable ?**
4. **Dans le tarif horaire, quelle est la part allouée au travail avec l'enfant et la part allouée au travail connexe ?**
5. **Comment justifier une facturation uniquement trimestrielle des logopédistes ?**
6. **Ne se dirige-t-on pas vers une étatisation de la profession ?**
7. **Pourquoi existe-t-il des différences dans la prise en charge des bilans initiaux entre les différents types de mesures pédagogiques ?**
8. **Quel est le nombre d'heures maximal facturé par un(e) logopédiste dans le canton à 100% ?**
9. **Comment sont fixés les taux pour les accréditations ?**
10. **Quelle est la durée moyenne d'attente pour une nouvelle prise en charge d'un enfant dans le domaine de la logopédie ?**
11. **Quelle est l'évolution du nombre de cas pris en charge ?**
12. **Qu'en est-il de la prise en charge des frais de déplacements des parents ?**
13. **Que se passe-t-il pour la prise en charge des thérapies logopédiques pour les jeunes au cours de la formation post-obligatoire ?**

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Gabriel Voirol (PLR)

Co-signataires

- Pierre Chételat (PLR)
- Edgar Sauser (PLR)
- Pierre Parietti (PLR)
- Irène Donzé (PLR)
- Yann Rufer (PLR)

Intervention déposée officiellement le 31 août 2022

Documents annexés